

Évaluation des Compétences et des Capacités Professionnelles (ECCP)

Outil pour fiabiliser les recrutements.

Objectifs

L'Évaluation des Compétences et des Capacités Professionnelles est une prestation de service d'appui individualisé qui s'inscrit dans les services offerts par le **POLE EMPLOI** aux demandeurs d'emploi.

Cette évaluation permet au demandeur d'emploi :

- de présenter sa candidature à une offre d'emploi identifiée,
- de définir ses acquis professionnels par rapport à l'emploi recherché,
- de préciser son projet professionnel.

Public

L'ECCP s'adresse à **tous les demandeurs d'emploi** et notamment :

- sans expérience récente dans le métier recherché.
- dont le profil professionnel est difficile à cerner.
- lors de l'actualisation de leur Projet d'Action Personnalisé.

Conditions de déclenchement et délais de réalisation de L'ECCP

La prescription d'une ECCP est une **décision du POLE EMPLOI**.

La réalisation par l'**AFPA** de la commande doit se faire sous 15 jours.

La restitution **sous forme écrite** doit se faire sous 8 jours.

Déroulement

La durée de l'ECCP est d'une demi-journée en moyenne. La durée **minimale est de 3 heures**.

L'ECCP se déroule en 4 temps :

1.- Accueil du bénéficiaire

Après avoir pris connaissance de la commande du POLE EMPLOI et de la situation professionnelle du demandeur d'emploi :

- l'évaluateur lui présente l'objectif et le déroulement de l'évaluation, ainsi que les méthodes utilisées. *Il précise également les modalités de restitution des résultats au POLE EMPLOI.*

A noter : Il est important pour le prestataire de connaître dans quel cadre s'inscrit l'évaluation (*l'un des 3 objectifs coché sur la commande : "évaluation préalable à votre candidature à une offre d'emploi" ou "identification de vos points forts..." ou "aide à la construction de votre projet professionnel"*) et de rassurer le bénéficiaire sur sa finalité, les modalités de restitution, la pertinence de l'évaluation au regard de l'emploi visé, et le bénéfice qu'il pourra en tirer.

2.- Réalisation de l'évaluation selon les modalités définies

Cette réalisation se fait toujours à l'issue de la phase d'accueil et se déroule généralement en deux temps :

- la réponse à un questionnaire professionnel

L'évaluateur réalise les entretiens avec le bénéficiaire sur la base des **questionnaires professionnels** pour mesurer en priorité les connaissances pratiques (ces questionnaires ont été élaborés sur la base de l'analyse du travail réalisée dans l'élaboration des REAC et des correspondances avec les Compétences Techniques de Base des fiche emploi-métier du ROME)

A noter : Afin de ne pas mettre le bénéficiaire dans une situation d'échec, l'évaluation s'arrête lorsque les résultats du questionnaire, confirmés par l'entretien individuel, montrent que le bénéficiaire est très éloigné de l'emploi pour lequel l'ECCP est requise.

- *Toutefois, dans un souci de valorisation de la personne et dans les cas où, en dépit des faibles résultats, l'évaluateur a un doute à l'issue d'un entretien, ou s'il y a demande expresse du bénéficiaire, il propose une mise en situation.*

Dans les cas où les résultats au questionnaire professionnel permettent de pronostiquer l'existence de compétences, l'évaluation des compétences professionnelles continue avec une **mise en situation réelle** ou reconstituée à l'aide des équipements, outils professionnels et matière d'œuvre dont dispose l'AFPA.

- la mise en situation lorsque les résultats au questionnaire professionnel le justifient

Le formateur complète la passation du questionnaire professionnel par un **entretien** avec le bénéficiaire pour confirmer l'existence ou l'absence de compétences professionnelles et orienter le choix de la mise en situation professionnelle.

Le formateur met le bénéficiaire en **situation de travail réelle** ou reconstituée en s'appuyant sur les outils mis à disposition par la DEAT via la banque de données dans laquelle se trouvent des mises en situation de travail type.

Il arrive, en particulier dans le cas d'opérations spécifiques avec le POLE EMPLOI, que la mise en situation soit définie par avance et systématiquement prévue.

3.- Restitution orale des résultats par l'évaluateur

Moment privilégié, il est organisé dans un souci de valorisation de la personne. A cette occasion, l'évaluateur informe le bénéficiaire, en fonction de son profil et de son besoin, sur la Validation des Acquis de l'Expérience.

4.- Compte rendu des résultats au POLE EMPLOI

L'évaluateur utilise la fiche d'évaluation du POLE EMPLOI pour indiquer les résultats de l'évaluation. Cette fiche d'évaluation peut être complétée par une grille de synthèse des résultats.

Ce compte-rendu présente :

- les résultats de l'évaluation (compétences et/ou capacités),
- les qualités personnelles observées au cours de l'évaluation,
- le cas échéant, les résultats de l'évaluation du niveau de maîtrise de la langue française, en corrélation avec le métier évalué,
- les préconisations en fonction des objectifs de l'évaluation. Lorsque l'évaluation met en évidence un besoin de formation, le choix de l'action et de l'organisme de formation relève de la compétence du POLE EMPLOI, l'évaluateur AFPA se limite à des informations sur des actions de formation.
- *L'idéal est de compléter la fiche de synthèse avec la personne qui vient de réaliser l'ECCP et de lui proposer de s'exprimer dans la rubrique "observations du bénéficiaire".*

L'évaluateur remet un exemplaire de la fiche d'évaluation au demandeur d'emploi en cas de restitution immédiate, sinon il lui adresse par courrier.

Le second exemplaire est adressé au POLE EMPLOI.

Où s'adresser ?

- AFPA – POLE EMPLOI - Fonctions publiques

Vous pouvez également consulter la Mission Locale